



Alter Energies

Jérôme Mallard et Damien Raspail
2, avenue Pasteur
31220 Cazères sur Garonne
www.alterenergies.fr
Tel: 05 61 90 49 99 Port:06 82 83 46 44

Les aides financières en faveur des énergies renouvelables

Afin de favoriser les économies d'énergies et développer les énergies renouvelables, face aux objectifs européens, la France a mis en place diverses aides financières.

Pour bénéficier de ces aides financières, votre installateur **Alter Energies** vous aidera et vous guidera gratuitement dans vos démarches administratives.

Prenez le temps d'étudier toutes ces aides qui peuvent s'accumuler suivant votre choix d'énergie.

Sommaire

- 1 - Les aides solaire thermique de la région Midi-Pyrénées
- 2 - Les aides solaire photovoltaïque de la région Midi-Pyrénées
- 3 - Le crédit d'impôt « 50% sur les énergies renouvelables »
- 4 - La TVA à 5.5% : rénovation-habitation plus de 2 ans »
- 5 - Les aides de l'ANAH
- 6 - Prêts spéciaux « caisses de retraite, banques spécialisées,...»
- 7 - Listes des contacts pour plus d'informations

1 Les aides du solaire thermique

« chauffe eau solaire et chauffage de la région Midi-Pyrénées

La Région Midi-Pyrénées accorde une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI) ou d'un système de chauffage solaire (SSC-PSD) de chauffage + eau chaude sanitaire.

Le montant de cette aide est depuis 2006 de **600 Euros** maximum pour les Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI), et de **1500 Euros** maximum pour les Systèmes Solaires Combinés (SSC-PSD).

Attention : cette aide est réservée au financement de la pose des équipements et ne peut pas être utilisée pour l'acquisition du matériel.

Deux conditions sont à respecter : seule la première installation solaire peut être aidée (aucune aide n'est accordée pour le renouvellement de matériel) ; les capteurs solaires installés doivent être agréés CSTB ou SOLAR-KEYMARK.

Comment obtenir une aide de la Région pour installer un chauffe-eau solaire (CESI) ou un système solaire combiné (SSC) ?

Attention : Vous devez impérativement déposer votre demande de subvention AVANT d'engager les travaux ! La Région ne pourra en effet pas vous accorder une aide si votre équipement a été installé avant la date de l'enregistrement de votre demande à la Région.

Dans l'ordre, respectez les étapes suivantes :

1. **Contactez votre installateur professionnel** pour définir votre projet et établir le devis
2. **Constituez et envoyez votre dossier** : La fiche-navette-type "Plan Soleil" CESI ou SSC selon le cas à remplir avec votre installateur sur la partie recto et à renvoyer à

l'adresse indiquée sur la fiche avec le devis et votre relevé d'identité bancaire (RIB).

3. Attendez impérativement l'accusé de réception de votre demande qui vous sera envoyé par la Région (qui ne préjuge pas de l'aide finale) **pour engager éventuellement les travaux** .

4. Pour le paiement effectif (virement sur compte bancaire ou CCP) :

- a. attendez de recevoir de la Région l'arrêté attributif de la subvention,
- b. retournez la fiche-navette remplie au verso (partie attestation et engagement avec votre installateur) avec la facture acquittée.

2 Les aides solaire photovoltaïque de la région Midi-Pyrénées

En tant que particulier, pour l'équipement d'un système photovoltaïque raccordé au réseau, vous bénéficiez uniquement d'un crédit d'impôt de 50% et du prix de rachat de votre électricité par EDF. Par contre pour des projets assez conséquent, le conseil régional Midi Pyrénées a lancé un appel d'offre de manière à aider le développement de cette filière en région.

Si vous installez un système de production d'électricité , EDF est obligé de vous racheter votre électricité au tarif suivant :

- 31,193c€/kWh installation générale
- 57,187c€/kWh si installation intégrée au bâti

3 Le crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous êtes fiscalement domiciliés en France, que vous soyez propriétaire, locataire, ou occupant à titre gratuit de votre habitation principale pour les travaux à base d'énergie renouvelable réalisés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

- Pour les travaux réalisés durant cette période, les plafonds des dépenses éligibles au crédit d'impôt sont :

- 8 000 euros pour une personnes célibataire, veuve ou divorcée,
- 16 000 euros pour un couple marié soumis à une imposition commune
- majorés de 400 euros par personne à charge, 500 euros pour le second enfant, 600 euros à partir du 3ème enfant.

- Le crédit d'impôt s'applique sur l'impôt sur le revenu de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été payées. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent vous est remboursé. Si vous n'êtes pas imposable, la totalité du crédit d'impôt vous est versée.

- Seul le montant du matériel TTC, subventions déduites (au prorata du montant du matériel et de la main d'oeuvre), ouvre droit à crédit d'impôt. La main d'oeuvre correspondant à l'installation, les matériaux et fournitures de raccordement sont exclus du crédit d'impôt.

- La facture de l'entreprise est à joindre à la déclaration d'impôt sur le revenu. La justification de la date d'acquisition et l'ancienneté du bâtiment est à joindre pour obtenir les 40% de crédit d'impôt pour les chaudières à condensation, l'isolation et la régulation dans la cas d'un logement antérieur au 1er janvier 1977.

Les taux en vigueur:

- 50% pour les équipements de production d'énergie renouvelables, pour un logement achevé, neuf ou en construction.

Pour plus d'information, consulter le site www.impots.gouv.fr

Tableau récapitulatif "crédit d'impôt"

Produits	Résidences principales neuves ou en construction	Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans	Résidences principales nouvellement acquises et achevées avant 1977
régulation programmable		25% de crédit d'impôt	25% de crédit d'impôt
Systèmes d'énergie renouvelable (bois, solaire thermique, solaire photovoltaïque)	50% de crédit d'impôt	50% de crédit d'impôt	50% de crédit d'impôt

4 La TVA à 5.5% : rénovation-habitation plus de 2 ans »

Toutes personnes qui font faire des travaux par un prestataire.

Obligation: il faut remplir et remettre à l'entrepreneur une attestation (sur papier libre) justifiant que l'habitation est achevée depuis + de 2 ans et que celle-ci est affectée à un usage d'habitation. Cette attestation doit être signée avant le commencement des travaux et conservée dans la comptabilité de l'entreprise.

Pour quels travaux?

- travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien réalisés par les artisans et les entreprises du bâtiment.
- sur la totalité de la facture, c'est à dire sur la main d'oeuvre et sur les matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette TVA à 5.5% s'applique entre autres:

- aux locaux d'habitation, à l'exception de la construction (locaux achevés depuis moins de 2 ans).
- aux résidences principales et secondaires
- aux locaux occupés ou vacants
- aux locaux qui servent à la fois d'habitation et à un usage professionnel dès lors que la moitié au moins de la superficie est affecté à l'habitation.

La TVA à 5.5% dans la rénovation et la réhabilitation des logements est prolongée jusqu'au 31/12/2010.

5 Les aides de l'ANAH "Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat"

Les aides de l'ANAH sont liés aux ressources du foyer.

Ces aides sont de 900 euros «bois et chauffe-eau solaire» et 1800 euros «chauffage solaire»

L'ANAH attribue des subventions pour améliorer le confort dans l'habitat privé. Les

subventions de l'ANAH sont destinées, soit:

- aux propriétaires bailleurs pour des logements donnés en location à titre de résidence principale et achevés depuis plus de 15 ans
- aux propriétaires occupants dont les revenus fiscaux de référence ne dépassent pas les plafonds en vigueur pour les logements achevés depuis plus de 15 ans.

Quelles conditions remplir?

- effectuer des travaux dans des logements achevés depuis 15 ans au moins,
- occuper ou louer après travaux, selon le cas, le logement pendant 9 ans, à titre de résidence principale,
- faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment et attendre l'autorisation écrite de l'ANAH pour entreprendre les travaux

Pour quels travaux?

Les travaux doivent permettre d'économiser l'énergie et d'améliorer l'isolation acoustique.

Quels montants

Le montant de la subvention varie en fonction des engagements souscrits par le propriétaire.

Depuis le 1er septembre 2002, l'ANAH a décidé de mettre en place de nouvelles primes:

- une prime de 1800 euros pour les systèmes de chauffage solaire
- une prime de 900 euros pour un système de chauffe eau solaire

6 Prêts spéciaux « caisse de retraite, banques spécialisées,... »

Les caisses de retraites

Vous pouvez obtenir une subvention de votre caisse de retraite si:

- vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale ou certains autres régimes
- vous êtes locataire ou petit propriétaire disposant de ressources inférieures à un montant fixé par chaque caisse de retraite

La subvention est destinée à des travaux d'adaptation ou de rénovation (résidence principale):

- plomberie, sanitaires, chauffage,
- isolation thermique et phonique

Pour toute informations adresser vous à votre caisse de retraite, au centre PACT "Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat" de votre département

A savoir (comment faire la demande?)

Vous devez adresser votre demande en remplissant le formulaire cerfa n°11375*01 au centre PACT de votre département et attendre la notification de décision avant de commencer les travaux.

Les prêts à taux 0 "voir votre banque"

Le prêt à taux 0 est le dispositif d'aide pour l'accession la propriété de son logement mis en place par le gouvernement français.

Modalités du prêt à taux 0

Les foyers n'ayant pas été propriétaires de leur logement dans les 2 ans précédant l'opération envisagée. Le principe est un crédit sans intérêt, dont les caractéristiques dépendent du nombre de personnes composant le foyer, du revenu, de la zone

géographique et de l'ancienneté du logement.

Montant du crédit à taux 0

Le montant du crédit qui sera accordé sera limité par 2 plafonds:

- 20% du montant de l'opération
- 50% des autres crédits (de + de 2 ans) finançant la même opération

Le montant de l'opération qui est retenue est lui-même plafonné en fonction du nombre de personnes, de la zone géographique et de l'ancienneté du logement

Les prêts à 1% "organisme 1% logement"

Il s'adresse aux salariés des entreprises qui versent leur participation à l'effort de construction auprès d'un organisme collecteur du 1% logement. Tous les salariés des entreprises de plus de 10 salariés peuvent bénéficier des avantages liés au 1%.

Destinations du prêt à 1% logement

Le prêt à 1% peut être accordé aux primo accédants ou aux personnes en situation de mobilité professionnelle pour l'achat d'une résidence principale, neuve ou ancienne, avec ou sans travaux, suivant des critères définis par la réglementation. Le montant maximum du prêt varie selon la zone géographique et la politique définie par l'entreprise à qui le salarié doit d'adresser.

Le prêt 1% peut participer au financement de l'achat (ou travaux) de la résidence principale de l'emprunteur ou celle des ascendants, descendants de son conjoint. Vous devrez y vivre au plus tard un an après l'achèvement des travaux ou l'acquisition du logement.

Taux du prêt à 1%

Le taux du prêt est de 1.5% auquel il faut ajouter les frais de dossier, le cas échéant, et d'assurance qui varie de 1% à 5%.

Durée du prêt à 1%

La durée du prêt peut aller de 5 à 20 ans. On notera que cet avantage n'est pas lié au contrat de travail. Ainsi, le fait de quitter l'entreprise n'entraîne pas de perte du bénéfice du prêt.

Le prêt pass-travaux

Le prêt pass-travaux a été mis en place dans le cadre d'une convention signée avec l'état pour le rendre accessible à l'ensemble des salariés du secteur assujéti.

Les bénéficiaires

Ce sont tous les salariés, même les salariés retraités depuis moins de 6 ans ou dirigeants, du secteur assujéti au 1% Logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants de leur résidence principale.

Aucune condition de ressources du salarié n'est exigée, ni minimum, ni plafond de revenus.

Aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise ou type de contrat de travail n'est nécessaire.

Les conditions du prêt

Les opérations peuvent être financées en crédit total, quelle que soit la date d'entrée dans ce logement, à hauteur de:

- 9 600 euros pour les bénéficiaires dont les revenus imposables sont au plus égaux à des plafonds de ressources entre la composition familiale et le lieu d'habitation

- 8 000 euros pour les bénéficiaires dont les revenus sont supérieur à ces mêmes plafonds de ressources aux conditions habituelles de taux de prêts 1% logement, c'est à dire hors assurance optionnelle remboursable sur une durée de 10 ans maximum.

Il est possible de cumuler le prêt pass-travaux avec un prêt accession, dans l'ancien ou le neuf, en respectant le montant plafond applicable à chaque type de prêt. Le taux d'effort devra cependant être limité à 35% des ressources.

Prêt spéciaux écologie-énergie-environnement

Des banques offrent des prêts et des livrets d'épargne en faveur de l'environnement :

-La banque "Nef" offre :

- Nef Eco : prêt à la maîtrise de l'énergie "M.D.E." et les énergies renouvelables.
- Nef Immo : prêt à la construction ou rénovation écologique

Contact : La Nef

- La Banque Populaire offre :

- prêt : pour financer des équipements écologiques liés au logement
- livret d'épargne : "codev'air"

Contact : Banque Populaire

7 Listes des contacts pour plus d'informations

Conseil Régional Midi-Pyrénées	Muriel Baron 05 34 31 93 33	22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9
ANAH	05 61 58 50 66	Bd. A.Duportal 31074 Toulouse Cedex
Conseil général de la Haute-Garonne	05 34 33 32 31	1, bd de la Marquette 31030 Toulouse cedex 9
Centres des impôts		
HOTEL DES IMPOTS PCE DU PILAT BOITE POSTALE 172 31806 ST GAUDENS CEDEX Tel: 05 61 94 85 20	FONCIER MURET CENTRE DES IMPOTS 159 AVE JACQUES DOUZANS 31600 MURET Tel: 05 62 23 12 40	CENTRE DES IMPOTS FONCIER COLOMIERS 51 53 ALLEE DU LAURAGAIS 31770 COLOMIERS Tel: 05 62 74 23 50
HOTEL DE VILLE BOITE POSTALE 11 31110 BAGNERES DE LUCHON Tel: 05 61 79 00 65	TRESORERIE GENERALE DE HAUTE-GARONNE Place Occitane 31039 TOULOUSE Tél : 05 61 26 57 00	